



Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2026 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire,

PRESENTS : Monsieur FRANÇOIS Michel, Monsieur BRÉMOND Pierre, Madame STEINMETZ Stéphanie, Monsieur PAILLAT Thierry, Madame DELECROIX Marie-Josèphe, Monsieur GAUTIER David, Madame BERCY Emmanuelle, Madame BOURSIER Laëtitia, Madame CHAGNON Maryline, Madame CHEMINADE Magali, Madame DORAT Claire, Monsieur DOUADY Benoît, Madame FUTO Sandra, Monsieur GUILLON Jérôme, Monsieur HORN Nelson, Monsieur LABRÉGÈRE Yohan, Madame MARTINEAU Elsie, Madame MENANTEAU Laurie, Monsieur RICHARD Jean-Claude, Monsieur SOLEILHAC Corentin, Monsieur TUMINO Umberto.

Excusés : Madame BRARD-TRIGO Valérie donne pouvoir à Monsieur DOUADY Benoît, Monsieur GERMON Jean-François donne pouvoir à Monsieur BRÉMOND Pierre,

Secrétaire de séance : Madame MARTINEAU Elsie

Les procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 sont approuvés par l'ensemble des membres du conseil.

§1- Délibérations

D1- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

D2 – Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les locations de matériel et les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Adopté à l'unanimité

D3- Festival Noir Dissay

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du festival « Noir Dissay », la collectivité devra prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement d'un certain nombre d'auteurs.

La commune devra aussi établir des conventions avec les communes partenaires afin d'accueillir certains auteurs. trices sur des temps d'animations dédiés dans leurs médiathèques en marge du festival.

Après délibération, le conseil :

- Accepte la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des auteurs présents sur le salon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les autres collectivités

Adopté à l'unanimité

D4- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de la cheffe du service comptable de Poitiers pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour recettes datant de 2012 à 2018 pour un montant global de 4 689.82€.

Imputation : 6541

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette admission en non-valeur

Adopté à l'unanimité

D5 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prévision insuffisante des dépenses sur le budget camping, en raison du besoin de remplacement d'une partie de la clôture, remplacement des extincteurs à la suite de l'incendie et du vol, le coût de collecte des déchets et de l'augmentation des coûts salariaux, il convient d'augmenter la participation du budget général vers le budget du camping.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-dessous :

Budget général :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
66111 Intérêts	- 6680.00 €		
65736221 – Budget annexe non doté de la personnalité morale Camping et Parc de la Bélardière	+ 6680.00 €		

Budget camping :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
60628 - Fournitures non stockées	+ 5800.00	74741 Participation commune	+6 680.00€
6215 – Personnel mis à disposition par la collectivité	+ 880.00		
Total Dépenses	6 680.00 €	Total Recettes	6 680.00 €

Après délibération, le conseil entérine ces décisions modificatives

Adopté à l'unanimité

D6 – Subvention pour les sinistrés des incendies de l'été

Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière pour aider les collectivités victimes des incendies estivaux.

La subvention sera versée auprès de l'Association des Maires de France qui fera la répartition.

Après délibération, le conseil propose de verser la somme de 1 000€ et autorise M le Maire à engager cette dépense.

Adopté à l'unanimité

D7- Convention AFIPADE

M le Maire donne lecture aux membres du conseil du projet de convention avec l'Afipade. Cet organisme a pour finalité de gérer la demande de logement social. Il est la structure gestionnaire des fichiers partagés de la demande de logement auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

L'adhérent verse une participation annuelle (Coût 900€). La convention est conclue pour 3 ans

Après délibération, le conseil autorise M le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

D8- Rapport de la Présidente de la Communauté Urbaine

Le Rapport de la Présidente pour l'année 2025 a été présenté lors de la Commission générale et des finances (CGF) du 4 juin 2026, puis adopté par le Conseil communautaire du 12 juin 2026.

Ce rapport s'articule autour de quatre chapitres :

- la présentation générale de l'intercommunalité
- le contexte de l'année 2025
- les réalisations de l'année 2025, déclinées par feuille de route
- le compte administratif.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal réuni en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Communication relative au Rapport de la Présidente 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2025. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2025, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Après examen de ce dossier, le conseil approuve le présent rapport.

Adopté à l'unanimité

D9- Avis sur le dossier de la Société Heidelberg Materials France Granulats

Monsieur le Maire présente le projet de la société situé sur la commune voisine de Saint Georges les Baillargeaux dont l'activité consiste en un site de déblais de chantiers (ISDI), de recyclage de béton de démolition et de négoce de sables et graviers. Actuellement ces activités se déroulent sur 2 périmètres distincts.

La demande vise à permettre à la société d'étendre le périmètre de l'ISDI sur la zone Nord et de regrouper l'ensemble des activités des 2 périmètres sous un seul et même arrêté préfectoral.

Après délibération, le conseil donne un avis favorable sur ce dossier

Adopté à l'unanimité

§2- Questions diverses

- Bilan démographique Académie de Poitiers

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de Madame la DASEN qui présente la projection sur les trois prochaines rentrées dans les deux groupes scolaires de la commune.

- Accord de subvention ACTIV3de la part du Département pour les travaux d'aménagement de l'arrosage au complexe sportif et la création du terrain de Basket 3 x3 du département : 36 490€

- Communication de AFL –

Institution détenue par les collectivités et entièrement dédiée au financement de l'investissement public local. Elle a pour vocation d'accompagner durablement les collectivités membres au travers de financements adaptés à leurs projets.

- La commune est lauréate du dispositif « Mai à Vélo » remise des récompenses le 21 septembre

Séance levée à 22h15

